



## PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Architecture et Patrimoine  
Conservation Régionale des Monuments Historiques

Arrêté n° 2012 356 0002 -

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien Hôtel de Sarret dit de la « Coquille », 6 rue du Palais des Guilhem à MONTPELLIER (Hérault)

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté portant inscription de la « trompe avec la partie des murs voisins sur un mètre de large depuis le sol jusqu'à l'appui des fenêtres » en date du 1er avril 1935 ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 04 octobre 2012 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

considérant que l'ancien hôtel de Sarret, dit de la « Coquille », 6, rue du Palais des Guilhem à MONTPELLIER, (Hérault) présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture du 17e siècle, notamment de l'exceptionnelle trompe d'angle sur la rue de la Coquille, mais aussi du décor de ses façades sur la cour, des vestiges des aménagements d'origine et des aménagements du 19e siècle.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit, en totalité, l'ancien hôtel de Sarret, dit de la « Coquille », 6, rue du Palais des Guilhem à MONTPELLIER, (Hérault), figurant au cadastre, section HR, n°197, d'une contenance de 679m<sup>2</sup> et appartenant aux copropriétaires représentés par Christophe JAY, CABINET JAY IMMOBILIER, 1, place de la Canourgue 34000 MONTPELLIER, syndic de la copropriété.

Ceux-ci en sont propriétaires selon règlement de copropriété et état descriptif de division en lots numérotés de 1 à 52, en date du 27 mars 1973 passé devant Me Bernard SOULA, notaire à Montpellier, publié le 13 avril 1973, vol. 45, n°185 et selon modificatif de division du 17 décembre 1981 passé devant Me Bernard SOULAS.

**Article 2** : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté d'inscription en date du 1er avril 1935 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le

21 DEC. 2012

*Le Préfet*  
Le Secrétaire Général pour les Mairies Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Département :  
HERAULT

Commune :  
MONTPELLIER

Section : HR  
Feuille 000 HR 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 14/12/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

J.C. BOU

Hôtel du Sud  
6<sup>e</sup> étage "La Coquille"

Jean-Christophe BOU

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Centre des Impôts foncier de :  
Montpellier 1 Centre administratif  
CHAPTAL 34953  
34953 MONTPELLIER Cedex 02  
tél. fax

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

1770540

1770560

N

2268280

de la Coquille

197

6

2268280

Astruc

2268260

199

4

1770560

1770540

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

F/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

La trompe de la maison située à l'angle de la rue de la Coquille et de la rue du Palais à MONTPELLIER (Hérault)

appartenant à M. DURAND de FONTMAGNE demeurant au château de FONTMAGNE par Castries (Hérault)

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, avec la partie des murs voisins sur un mètre de large depuis le sol jusqu'à l'appui des fenêtres.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Montpellier et au propriétaire

22-484-1. 4244-29. [10713]

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 AVRIL 1935

PAR DÉLEGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

*L. - - 14 - -*  
signé George HUYSMAN T. S. V. P.